

Comment constituer votre programme de cours 2026-2027

Claude Oestges, président des jurys EPL

Septembre 2026



v2 – 2/09/26

Contenu de la présentation

■ Informations générales

- Jurys restreints
- Prérequis, co-requis et préalables
- Accord du jury restreint et demandes de dérogation aux règles/balises

■ Règles et balises de constitution des programmes en fonction de la progression (*P*)

- BAC 1 (année 11BA)
- BAC - années suivantes (cycle 1BA)
- Master (cycle 2MS)

■ Informations particulières

- Changement de programme (y compris changement de filière)
- Financabilité

■ Usage de l'IA

■ Examens et recours

■ Calendrier, ressources et contacts

ATTENTION : la date limite des
demandes d'inscription (via le
formulaire d'inscription en ligne) est le
30 septembre 2026

Réussite par accumulation de crédits

■ Principes généraux

- 180 crédits pour le diplôme de BAC, 120 crédits pour le diplôme de master (sauf cas particuliers)
- Des garde-fous au libre choix
 - ✓ Programme présenté par **blocs annuels de 60 crédits**
 - ✓ Programme annuel (par étudiant) entre 60 et 75 crédits (sauf exceptions et balises !)
 - ✓ Maintien de la notion de cours obligatoire
 - ✓ Prérequis ou préalables entre unités d'enseignement
 - ✓ Programme personnel validé par le **jury restreint** au plus tard le 31 octobre 2026

■ PAE = programme annuel étudiant

■ BAMA15 = étudiant·e de bac à qui il reste au maximum 15 crédits de bac à acquérir

Jurys restreints

- **Mission** : validation du PAE
 - Président des jurys (Claude Oestges) + Vice-Doyenne (Sandra Soares-Frazão)
[+ Vice-Doyen aux admissions (Jean-Charles Delvenne)]
 - + **Secrétaire de jury** + Vice-Secrétaire de jury
 - ✓ BAC-FSA : Dimitri Lederer, **Paul Fisette**
 - ✓ DACS : Laurent Jacques, Thomas Peters
 - ✓ ELEC : **Jérôme Louveaux**, David Bol
 - ✓ ELME/NRGY : Emmanuel De Jaeger, **Bruno Dehez**
 - ✓ FYKI (incl. KIMA et FYAP) : **Jean-Christophe Charlier**, Pascal Jacques
 - ✓ GBIO : **Philippe Lefèvre**, John Lee
 - ✓ GCE : **João Saraiva Esteves Pacheco De Almeida**, Hadrien Rattez
 - ✓ MAP : **Geovani Grapiglia**, Gianluca Bianchin
 - ✓ MECA : Philippe Chatelain, Vincent Legat
 - ✓ INFO : **Charles Pecheur**, Eric Piette
 - ✓ SINF : **Ramin Sadre**, Eric Piette
 - ✓ SINC : **Sébastien Jodogne**, Eric Piette

Prérequis, co-requis et préalables

■ Définitions

- **Prérequis**: un·e étudiant·e ne peut s'inscrire à un cours A si ce cours a des prérequis (cours B, C, etc.) et s'il ou elle n'a pas obtenu un crédit pour ces prérequis
- **Co-requis**: un co-requis permet à un·e étudiant·e de suivre un cours (A) et son prérequis (B) durant la même année académique, éventuellement dans l'ordre contraire
- **Préalable**: un préalable au cours A est un cours B qu'il est fortement recommandé d'avoir crédité pour suivre le cours A

■ **ATTENTION: le jury restreint ne peut transformer un prérequis en co-requis que lorsque l'étudiant·e est en fin de cycle BAC ou master**

- AUCUNE dérogation possible (= ça ne sert à rien de le demander) !
- En l'absence de prérequis, les préalables sont des recommandations très fortes → ne faites pas l'autruche !
- La priorité **absolue** est/reste la réussite des cours non-crédités du (ou des) bloc(s) annuel(s) précédent(s)



Prérequis, co-requis et préalables

Informatique 2
LEPL1402 2022-2023 Louvain-la-Neuve

5.00 crédits 30.0 h + 30.0 h Q1 > Horaire

Enseignants : SOMEBODY; Jodogne Sébastien; Sadre Ramin; Schaus Pierre;

Langue d'enseignement : Français

Préalables : Ce cours suppose acquises les notions de base de la programmation (instructions, variables, boucles, conditions,...) telles qu'enseignées dans le cours **LEPL1401** ou **LINFO1101**.

Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.

Thèmes abordés

- Le langage Java ;
- Types abstraits de données ;
- Structures linéaires et arborescentes;

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)

Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Mineure en technologies numériques et société	MINSTIC	5		
Master [120] en science des données, orientation statistique	DATS2M	5		
Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	FSA1BA	5	LEPL1401	
Master [120] en linguistique	LING2M	5		
Bachelier en sciences mathématiques	MATH1BA	6	LINFO1101	

Physique III
LEPL1203 2022-2023 Louvain-la-Neuve

5.00 crédits 30.0 h + 30.0 h Q1 > Horaire

Enseignants : SOMEBODY; Charlier Jean-Christophe; Louveaux Jérôme; Oestges Claude (coordinateur(trice));

Langue d'enseignement : Français

Préalables : Ce cours suppose acquises les notions de mathématiques et de physique telles qu'enseignées dans les cours **LEPL1101**, **LEPL1102**, **LEPL1105**, **LEPL1201** et **LEPL1202**

Thèmes abordés

Deux thèmes sont abordés :

- Le premier thème concerne la physique des ondes, avec un accent particulier mis sur les ondes

PAE: accord du jury restreint

- Quand doit-on demander une dérogation au jury restreint ?
 - **Validation du jury restreint acquise** → vous **NE** devez **PAS** demander de dérogation au jury restreint
 - **Validation du jury restreint requis** → vous **DEVEZ IMPÉRATIVEMENT** demander une dérogation au jury restreint (qui n'est pas garantie, ça n'est pas une simple formalité !)
 - **Pour tout écart avec les règles et balises du présent document** → vous **DEVEZ** demander une dérogation au jury restreint (ça doit rester une exception)

- Quand et comment demander une dérogation au jury restreint ?
 - Les demandes doivent être introduites uniquement via le bloc « Commentaires » disponible sur votre bureau virtuel (espace PAE) au plus tard le **vendredi 25 septembre 2026 (12h = midi)**
 - La demande doit contenir une **description précise** et une **justification** de celle-ci



Programme de BAC1 → étudiant·es FSA/SINF(C) 11BA (bis)

- Étudiant·es qui ont acquis **moins de 30 crédits** ($0 \leq P \leq 29$)
 - Non Réussi (NR) : ils/elles recommencent leur première année de BAC
 - Aucun cours additionnel possible (pas de dérogation)
 - **Obligation** de s'inscrire à des **activités d'aide à la réussite**
- Étudiant·es qui ont acquis **entre 30 et 44 crédits** ($30 \leq P \leq 44$)
 - Non Réussi (NR) : ils/elles recommencent leur première année de BAC
 - Ils/elles sont autorisé·es (sans obligation) à anticiper des cours de la suite du cursus (! pas de cours de mineure en SINF), en respectant **strictement** les prérequis et en respectant **au mieux** les préalables
 - Possibilité de s'inscrire à des activités d'aide à la réussite
 - Le PAE **total** ne peut toutefois pas dépasser (validation **acquise** jusqu'à cette limite)
 - ✓ 45 crédits si $P = 30$
 - ✓ 50 crédits si $31 \leq P \leq 35$
 - ✓ 55 crédits si $36 \leq P \leq 40$
 - ✓ 60 crédits si $41 \leq P \leq 44$

ATTENTION : l'étudiant·e en 11BA restera inscrit·e en 11BA tant qu'il/elle n'aura pas acquis les 60 crédits du bloc 1

Etudiant·es FSA/SINF(C) 11BA ayant acquis entre 45 et 59 crédits

- Étudiant·es qui ont acquis entre 45 et 54 crédits ($45 \leq P \leq 54$)
 - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC1
 - Programme de maximum 60 crédits (validation acquise pour 60 crédits, sans possibilité d'aller au-delà)
 - ✓ Cours du bloc annuel 1 non crédité(s) en priorité
 - ✓ Cours du bloc annuel 2 (y compris en filières/mineure), en respectant strictement les prérequis et en respectant au mieux les préalables
 - ✓ Priorité aux cours du tronc commun (par rapport aux cours de filières/mineure)
- Étudiant·es qui ont acquis entre 55 et 59 crédits ($55 \leq P \leq 59$)
 - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC1
 - Programme de maximum 65 crédits (validation acquise pour 65 crédits, sans possibilité d'aller au-delà)
 - ✓ Cours du bloc annuel 1 non crédité(s) en priorité
 - ✓ Cours du bloc annuel 2, en respectant strictement les prérequis (sauf droit acquis antérieurement) et respectant au mieux les préalables
 - Y compris des cours de filières pour les FSA ou mineure pour les SINF

Programme de BAC → étudiant·es FSA/SINF(C) 1BA

- **Principe général:** programme standard de 60 crédits
- **Programme annuel supérieur à 60 crédits** (mais ≤ 75 crédits)
 - Validation par le jury restreint **acquise jusqu'à 65 crédits** inclus (par exemple, pour rattraper son retard)
 - Validation par le jury restreint **impérativement requise** pour tout programme de BAC > 65 crédits
- **Programme annuel inférieur à 60 crédits**
 - Validation par le jury restreint **acquise en fin de cycle** (pour atteindre 180 crédits **valides**)
 - **En cours de BAC**, pour équilibrer son parcours
 - ✓ Validation par le jury restreint **acquise ssi il reste entre 66 et 119 crédits** à acquérir pour terminer le BAC, **pour autant que l'étudiant·e ajoute un commentaire lors de l'introduction du PAE**
 - ✓ Exemple: il me reste 90 crédits à acquérir en BAC → je peux les répartir en 50 (cette année) + 40 (l'an prochain), ou 45+45 (ou 40+50, mais à déconseiller), etc.

Étudiant·es FSA/SINF(C) 1BA ayant acquis entre 60 et 164 crédits

- Étudiant·es qui ont acquis **60 crédits** ($P = 60$)
 - Programme standard de normalement 60 crédits
 - ✓ Cours du bloc annuel 2, y compris le choix des deux filières pour les FSA ou de mineure pour les SINF
 - ✓ Validation par le jury restreint acquise jusque 65 crédits, dérogation requise au-delà de 65 crédits
- Étudiant·es ayant acquis entre **61 et 119 crédits** ($61 \leq P \leq 119$)
 - Programme entre 60 et 75 crédits
 - ✓ **Tous** les cours des blocs annuels 1 et/ou 2 non crédité(s)
 - ✓ Des cours du bloc annuel 3 en respectant **strictement** les prérequis (sauf droit acquis antérieurement) et respectant **au mieux** les préalables
 - ✓ Validation par le jury restreint acquise jusque 65 crédits, dérogation requise au-delà de 65 crédits
- Étudiant·es ayant acquis entre **120 et 164 crédits** ($120 \leq P \leq 164$)
 - Programme pour avoir tous les crédits requis pour terminer le BAC
 - ✓ **Tous** les cours de bac non crédité(s)
 - ✓ **Aucune anticipation de cours de master** (aucune dérogation possible: ça ne sert à rien de demander !)

Etudiant·es FSA1BA : réforme de certaines filières

- Pour les étudiant·es en filière **FYKI, GBIO, ELEC** et **MAP**

ATTENTION: il est **IMPORTANT** d'aller lire [ce document](#) pour construire son PAE de manière correcte et/ou informée

(le document est également disponible sur l'intranet EPL-Student → Composer son PAE)



Etudiant·es FSA/SINF(C) **1BA** ayant acquis entre 165 et 179 crédits

- Étudiant·es ayant acquis entre **165 et 179 crédits** ($165 \leq P \leq 179$) → **BAMA15**
 - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC
 - Programme total de **maximum 60** crédits (validation acquise pour 60 crédits, **sans possibilité d'aller au-delà**)
 - ✓ Crédits résiduels de BAC + cours de master 1 (dont le choix est à discuter avec la commission de programme de master)
 - ✓ **Aucune dérogation possible pour dépasser 60 crédits** (= ça ne sert à rien de demander)

Master's students

- **General principle:** 60-ECTS program, validated by the program commission (CP)
- **Annual program above 60 ECTS (but ≤ 75 ECTS)**
 - It is suggested to discuss about any program > 65 ECTS with the Master's Study Advisor (often the RCP, or the individual advisor), **but it does not require any derogation**
- **Annual program below 60 ECTS: **derogation required** except in the two cases below**
 - **Automatic validation** by the jury when the student is **ending the cycle** (enough ECTS to reach 120/60)
 - In Master 1 (Master 120), in order to balance the program
 - ✓ **Automatic validation** by the jury only if **between 66 and 119 ECTS** are missing in order to complete the master's degree, **provided that a comment is added in the virtual office**
 - ✓ Example: I have already acquired 15 ECTS (by anticipating my master's degree in BAC3) → I can divide the remaining 105 ECTS into 55 (this year) + 50 (next year)
- **For students anticipating a Master 120 (= BAMA15)**
 - These students **cannot enrol in a master's thesis** until the bachelor degree is acquired
→ **For these students, the ABSOLUTE priority is to succeed in the remaining BAC courses**

Master's students

■ Some general rules

- Maximum **75 ECTS per year**
- **At least 90 disciplinary** ECTS (i.e. **technical** courses listed in the official master's program)
 - ✓ <https://uclouvain.be/en-prog-2025-xxxx2m> (where xxxx= master's acronym)
- **At least 6 ECTS of socio-economic knowledge**

■ Commission-specific rules

- To be defined by each commission
- Please attend the dedicated presentation by your commission chair



Changement de programme

- **Modification de son programme de Q1 (après confirmation sur son bureau virtuel)**
 - Au plus tard le **vendredi 9 octobre 2026**
 - ✓ BAC FSA → FORMS sur EPL-student
 - ✓ BAC SINF/SINC → email à Mme Pauline Bourgeois (bac-sinf@uclouvain.be ou bac-sinc@uclouvain.be)
 - ✓ Master FSA → email à Mme Aurélie Gihoul (masters-epl@uclouvain.be)
 - ✓ Master SINF → email à Mme Pauline Bourgeois (master-epl-sinf@uclouvain.be)
- **Modification de son programme de Q2 (y compris en bloc annuel 2, pour modifier son choix de filières avant de la/les commencer)**
 - **A nombre de crédits constant**
 - Au plus tard le **vendredi 12 février 2027**, selon les formalités décrites ci-dessus (FORMS en BAC FSA, email pour les autres)

Changement de filière (FSA uniquement)

[ceci ne concerne pas les étudiant·es FSA du bloc annuel 2 qui n'ont pas encore commencé leur filière (voir slide précédent)]

- **Pour les étudiant·es qui ont déjà entamé leurs filières**
 - Le changement de filière peut s'envisager **ssi les 3 règles suivantes sont TOUTES respectées**
 - ✓ Moins de 15 crédits ont déjà été acquis dans la filière en question
 - ✓ Moins de 150 crédits ont déjà été acquis dans le programme de BAC
 - ✓ Le programme implémentant le changement DOIT respecter des règles de constitution de PAE décrites dans le présent document (nombre maximum de crédits du PAE, etc.)
 - **AUCUNE dérogation possible en dehors de ces règles** (= ça ne sert à rien de le demander) !
 - Avant de demander un changement de filière (via FORMS)
 - ✓ Il est obligatoire de rencontrer le/la RCP de la commission qui gère la “nouvelle” filière ou mineure externe pour étudier la possibilité (acceptation sur dossier pour certaines mineures externes) et la faisabilité
 - ✓ Il est recommandé de rencontrer un conseiller aux études pour en étudier la faisabilité
 - **Les cours crédités dans le cadre de l'ancienne filière n'interviendront plus dans les 180 crédits minimum requis pour l'obtention du diplôme de BAC**, mais les notes acquises seront toujours prises en compte dans le calcul de la moyenne d'année et de cycle (et donc dans le calcul du grade)

Finançabilité en 2026-2027

- Règles complexes et appliquées par le Service des Inscriptions (SIC)
 - Voir <https://uclouvain.be/financabilite.html>
- Si vous n'êtes pas finançable ?
 - Les règles ne sont pas du ressort de l'EPL, **mais ...**
... si vous craignez de tomber dans une situation non-finançable, et que vous désirez poursuivre votre parcours à l'EPL
 - Réinscription en ligne à votre programme **ASAP** !
 - Si vous recevez un courrier électronique de refus de la part de SIC, introduisez **ASAP** une demande de dérogation **uniquement via un formulaire en ligne avant le 21/9 à 12h (= midi)**
 - Une rencontre individuelle avec le président des jurys EPL sera organisée en S2



A propos de l'usage de l'Intelligence Artificielle

- **Les règles définies par les titulaires de cours dans les fiches descriptives priment !**
 - La fiche d'activité d'un cours peut indiquer les conditions dans lesquelles l'IA peut être utilisée
 - Pour certains cours, c'est interdit !
- **En l'absence de règles spécifiques pour un cours**
 - L'UCLouvain a défini des lignes directrices disponibles sur <https://uclouvain.be/fr/ia/documents>
 - **Trois principes**
 - ✓ Responsabilité
 - ✓ Authenticité
 - ✓ Transparence
 - **Certains usages restent interdits !**
 - ✓ Quand les consignes l'interdisent
 - ✓ La reprise textuelle et extensive de textes générés, sans citer la source
 - ✓ L'usage abusif, qui vise à tromper l'évaluateur
 - Ces usages interdits seront considérés comme une irrégularité (= une fraude/tricherie)

A propos des examens

■ Inscription aux examens

- L'inscription aux examens est personnalisée via le bureau virtuel (sur le portail UCLouvain) durant une période définie
- En janvier/juin, chaque étudiant·e sera inscrit·e **automatiquement** aux examens des cours de Q1/Q2
 - Les étudiant·es 11BA qui souhaitent repasser un échec de janvier devront l'inscrire de manière active en juin
- En août, chaque étudiant·e sera inscrit·e **automatiquement** à tous les cours non-crédités du PAE
 - Les étudiant·es qui souhaitent conserver une insuffisance (un 9, par exemple) devront activement se désinscrire de cet examen

■ Opposition d'inscription à un examen

- La fiche d'activité de chaque cours indique les conditions dans lesquelles les titulaires d'un cours pourront proposer au jury restreint de s'opposer à l'inscription à l'examen d'un·e étudiant·e qui n'aurait **pas régulièrement participé aux activités d'apprentissage** ou aux différentes étapes du dispositif pédagogique (par exemple: devoirs non rendus, etc.)
 - ✓ Si le jury marque son accord, vous serez averti·e par le président des jurys au moins 15 jours avant l'ouverture de la session (avec un droit de recours) !

A propos des examens (2)

■ Déroulement des examens

- Horaire affiché sur “Mon horaire” via le bureau virtuel
 - ✓ Provisoire jusqu'à un mois avant la session
 - ✓ Toujours vérifier votre bureau virtuel et vos e-mails (au cas où ...)
- Carte d'identité et carte d'accès obligatoires
- Respectez scrupuleusement les consignes
- **Ne trichez pas, les conséquences sont (réellement) dramatiques**
 - ✓ **Fraude** : Toute *communication entre étudiantes et étudiants ou avec des tiers* pendant la durée de l'examen, quels que soient le mode d'organisation de celle-ci et le mode de communication utilisé, de même que *la simple détention directe ou indirecte, physique ou électronique*, non expressément autorisée par l'examineur ou l'examinatrice, pendant la durée de l'examen, d'éléments de la matière faisant l'objet de l'examen, de moyens technologiques permettant d'accéder à ces éléments, ainsi que, plus généralement, le non-respect, intentionnel ou non, de l'une quelconque des consignes d'examen. (art. 107 du Règlement Général des Etudes et des Examens, RGEE)
 - ✓ **Sanctions** : annulation de l'examen en question + **plusieurs autres examens réussis**

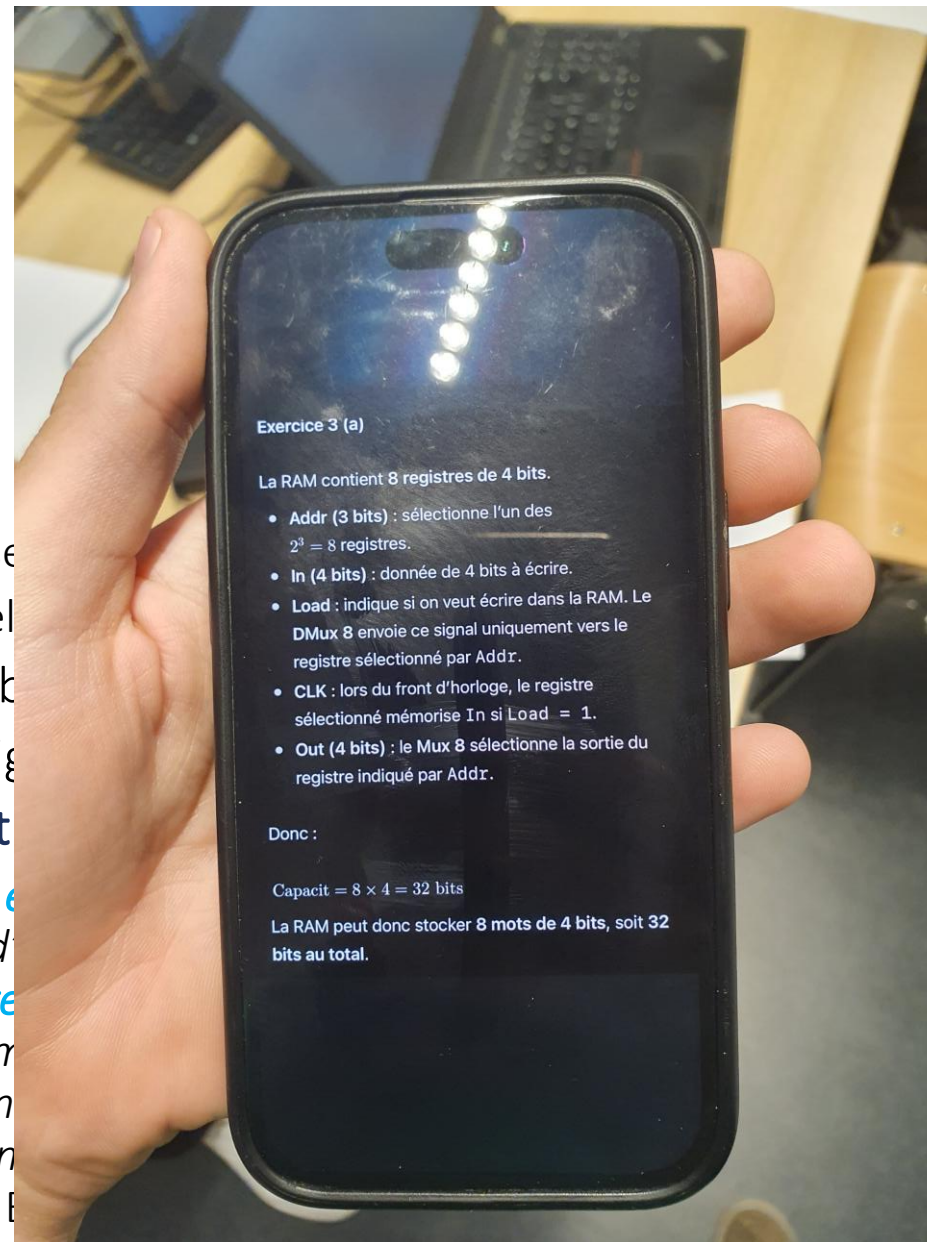
A propos des examens (2)

■ Déroulement des examens

- Horaire affiché sur “Mon horaire” via
 - ✓ Provisoire jusqu'à un mois avant la session
 - ✓ Toujours vérifier votre bureau virtuel
- Carte d'identité et carte d'étudiant obligatoires
- Respectez scrupuleusement les consignes
- **Ne trichez pas, les conséquences sont**

- ✓ **Fraude :** Toute **communication entre candidats** pendant l'examen, quels que soient le mode de communication, même que **la simple détention directe** d'un document autorisé par l'examineur ou l'examinee, faisant l'objet de l'examen, de moyen de consultation, plus généralement, le non-respect, in fine, de l'art. 107 du Règlement Général des Examinations

- ✓ **Sanctions :** annulation de l'examen en question + **plusieurs autres examens réussis**



la durée de
ation utilisé, de
essément
nts de la matière
ments, ainsi que,
ignes d'examen.

A propos des examens (3)

■ Problèmes lors d'examens

- Art. 155 du RGEE – Toute étudiante ou tout étudiant confronté à une difficulté d'ordre pratique, telle que notamment une absence à un examen, une situation familiale ou médicale problématique ou le non-respect par un ou une des examinateurs et examinatrices des dispositions réglementaires applicables à l'examen, en informe **le président ou la présidente du jury (...) dès la survenance ou la prise de connaissance de la difficulté.**

■ Communications des résultats

- Via le bureau virtuel de l'étudiant (c'est la seule communication qui fait foi !)

■ Consultation des copies d'examen écrit

- Droit pour tous·tes les étudiant·es, organisée par les enseignant·es au plus tard 30 jours après la communication des résultats (mais à une date qui rend la consultation effective !)
- Le but est double: vérifier qu'il n'y a pas d'erreur de correction et comprendre ses erreurs en vue de la prochaine session
 - ✓ **Le but de cette consultation n'est pas de négocier des points pour passer de 9/20 à 10/20 !!**

A propos des décisions des jurys de délibération

■ Lignes directrices des jurys EPL

- Les lignes directrices des jurys EPL sont publiées sur l'intranet EPL-student
 - ✓ Crédits des insuffisances, y compris pour les étudiantes et étudiants BAMA
 - ✓ Attribution des grades en fin de cycle
 - ✓ **Prise en compte de la meilleure note**

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante s'inscrit en seconde session (**en août**¹) pour la deuxième (ou troisième) fois à l'évaluation d'une unité d'enseignement au sein d'une même année académique, et **sous réserve de modes d'évaluation spécifiques mentionnés dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement**, la note soumise à la délibération du jury est la **meilleure** des deux (ou trois) notes obtenues par l'étudiant ou l'étudiante.

→ Allez les lire si ce n'est déjà fait !

¹ Ceci exclut de facto la prise en compte *automatique* de la meilleure note lors de la ré-évaluation à la session de juin d'unités d'enseignement du premier quadrimestre du premier bloc annuel du programme de bachelier.

A propos des décisions des jurys

■ Recours contre une décision du jury de délibération

- Tout étudiant ou toute étudiante qui estime que les dispositions du RGEE n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, **excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant ou à l'étudiante et le résultat obtenu par celui-ci ou celle-ci**, peut exercer un **recours par courrier électronique adressé au président du jury**.
- Le délai pour l'introduction du recours est de **trois jours** à compter
 - ✓ soit de la **communication des résultats de la délibération**,
 - ✓ soit, dans l'hypothèse où la contestation porte sur un examen écrit, de la date de la **consultation de cet examen**.

ATTENTION : il est INUTILE de faire un recours parce que le jury n'a pas crédité une insuffisance !

■ Recours contre une décision du jury restreint (en matière de PAE)

- Il n'y a pas de recours possible contre une décision du jury restreint sur la validation du PAE

Calendrier

■ S1 – lundi 14 septembre

- [Information générale](#) donnée à tous les étudiant·es EPL (sauf primo-inscrits en BAC1) par le président des jurys à l'auditoire A10 (à 12h45)

■ S1 & S2

- Information spécifique sur la constitution des PAE de [masters](#) donnée par les RCP
- Information spécifique sur le [choix des filières FSA](#) (voir LEPL1003, Moodle Q3)

■ S1 – lundi 21 septembre (12h00 = midi)

- Date limite pour l'introduction d'une [demande de dérogation au refus d'inscription \(non-finançabilité\)](#)



Calendrier (suite)

- S2 – du lundi 21 septembre (8h00) au jeudi 24 septembre (12h30)
 - [Interview des étudiant·es](#) ayant introduit une demande de dérogation au refus d'inscription (jeudi 24/9 à 13h00 : jury restreint pour les demandes de dérogation au refus d'inscription)
- S2 – du mardi 15 au vendredi 25 septembre (12h00 = midi)
 - Introduction d'une [demande de dérogation pour la constitution du programme](#)
- S3 – vendredi 2 octobre (23h59)
 - Date limite pour l'[encodage par les étudiant·es de leur programme sur leur bureau virtuel](#) (mais tenez aussi compte des deadlines internes spécifiques à votre commission de programme)



Calendrier (suite)

- **S3 – mercredi 30 septembre et jeudi 1 octobre**
 - Jurys restreints (13h00-14h00) pour les demandes de dérogation pour la constitution du PAE (resp. masters EPL et BAC SINF-FSA)
 - **S4 – vendredi 9 octobre (au plus tard)**
 - Vérification des règles spécifiques et de la cohérence des programmes de master par les RCP
 - Date limite pour les **demandes de modification du programme de Q1**
 - **S4 à S6**
 - Vérification des programmes par le secrétariat EPL
 - **S7 – vendredi 30 octobre**
 - PAE finalisés
- Plus de changement possible pour Q1; changements à crédits constants pour Q2**

Ressources et contacts

- Site web de l'UCLouvain (RGEE) et de l'EPL (intranet EPL-Student)
 - BAC: accès aux conseillers aux études via l'intranet EPL-student
- Sur moodle.uclouvain.be
 - Site Q3
 - Sites moodle (ou web) des commissions de programme de master
 - Site moodle TFE EPL: cours LEPL2990 (<https://moodle.uclouvain.be/course/view.php?id=3316>)
- Communications → par e-mail, uniquement avec l'adresse student.uclouvain.be
- Gestionnaires de parcours
 - Changement de programme, désinscription aux examens, ...
 - ✓ BAC FSA → Mme Catherine Peeters (bac-ingenieur-civil@uclouvain.be)
 - ✓ BAC SINF/SINC → Mme Pauline Bourgeois (bac-sinf@uclouvain.be ou bac-sinc@uclouvain.be)
 - ✓ Master FSA → Mme Aurélie Gihoul (masters-epl@uclouvain.be)
 - ✓ Master SINF → Mme Pauline Bourgeois (master-epl-sinf@uclouvain.be)



Ressources et contacts

■ Gestionnaires de parcours

- Changement de programme, désinscription aux examens, ...
 - ✓ BAC FSA → Mme Catherine Peeters (bac-ingenieur-civil@uclouvain.be)
 - ✓ BAC SINF/SINC → Mme Pauline Bourgeois (bac-sinf@uclouvain.be ou bac-sinc@uclouvain.be)
 - ✓ Master FSA → Mme Aurélie Gihoul (masters-epl@uclouvain.be)
 - ✓ Master SINF → Mme Pauline Bourgeois (master-epl-sinf@uclouvain.be)

■ **NOUVEAU:** Utilisation de formulaires (FORMS), tous disponibles sur l'intranet EPL-Student

- Pour les demandes de dérogation pour non-finançabilité
- Pour les demandes de changement de filière et PAE en bachelier FSA
- Pour les demandes d'allègement
- Pour les demandes de valorisation en cas de réorientation



Ressources et contacts

- Communications → uniquement par e-mail, [avec l'adresse student.uclouvain.be](mailto:student.uclouvain.be)
- Conseiller·es aux études et secrétaires de jury
 - BAC-FSA (ingénieur civil): Paul Fisette et Isabelle Poty
 - BAC-SINF: Myriem Maatala (supplée Cécile Lombart en Q1)
 - BAC-SINC (sciences informatiques Charleroi): Claire Lombart
 - Master: secrétaires de jury (cfr. infra)
- Président des jurys EPL
 - Contacter Claude Oestges directement par e-mail à president-jurys-epl@uclouvain.be
 - ✓ Pour signaler tout problème personnel susceptible d'affecter la réussite (décès d'un proche, accident, force majeure, oubli de ..., etc.), pendant le quadrimestre ou le blocus ou la session (si possible, avec copie aux conseiller·es aux études (BAC)/secrétaire du jury (MS) + gestionnaire de parcours)
 - ✓ Pour signaler (en dernier recours) une incohérence entre les modes d'évaluation annoncés et réels
 - ✓ Pour initier un recours officiel lors d'irrégularités pendant les examens (voir RGEE, procédure stricte !)
 - ✓ ...